

## DELIBERATION N° 56 / 2009 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER Séance du 6 mai 2009

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21;

Le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le compte rendu du conseil d'administration réuni en séance plénière le 4 décembre 2008, après la prise en compte des observations émises en séance.

Nombre de votants : 24

Pour: 24

Contre:/

Abstentions:/

Fait à Paris, le 14 Noi 2005

Le président du conseil d'administration de l'AEFE

l'Etranger

Christian